

L'an deux mille vingt-deux, le 5 juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURNEZEAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie annexe de Saint Vincent Puymaufrais, sous la présidence de Madame le Maire, Louissette BILLAUDEAU.

DATE DE LA CONVOCATION : 29 juin 2022

PRÉSENTS : L. BILLAUDEAU, J. AUBINEAU, L. BOURGEOIS, J. DEBORDE, I. ZOUBAIRI, C. RINEAU, M. BROCHARD, F. CHARRIER, G. SICOT, M. GILBERT, B. VINCENT, D. CHARNEAU, J. BELAUD, A. BAUDET, T. BALLEST, J.-C. CHATAIGNER, T. DESSOIT.

EXCUSÉS - POUVOIRS : D. GOINEAU a donné pouvoir à L. BILLAUDEAU
C. JACQUEMART a donné pouvoir à J. DEBORDE
A. BITEAUD a donné pouvoir à J. DEBORDE
V. MERCIER a donné pouvoir à J. AUBINEAU

EXCUSÉES : A.-M. DAVIEAU, A. PELON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : L. BOURGEOIS

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 - Quorum : 12 - Présents : 17 - Votants : 21

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

- Mot d'accueil du Maire délégué de Saint Vincent Puymaufrais, Monsieur Jérôme AUBINEAU, qui a mentionné notamment les 50 ans de l'association de Bournezeau et de Saint Vincent Puymaufrais.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :

A l'ordre du jour :

1. *Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature*
2. *Adoption du compte-rendu de la séance du 14 Juin 2022*
3. *Comptes rendus des commissions et comités*
 - *Comité « Développement durable, éolien, espaces verts » du 2 juin 2022*
 - *Comité « Urbanisme » du 16 juin 2022*
4. *Ressources Humaines*
 - *Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité*
5. *Marchés publics*
 - *Marché d'aménagement de liaisons douces et de travaux de sécurisation de la RD de Chantonay*
 - *Marché d'aménagement de sécurité de la Doulaye*
6. *Finances*
 - *Budget Le Haut Bois – Décision modificative n° 1*
7. *Domaine et patrimoine*
 - *Acquisition et cession de parcelles chemin de la Motte*
 - *Vente de 3 parcelles pour régularisation d'emprise Allée de l'Europe*
 - *Vente d'une parcelle rue de l'Oiselière à Bournezeau pour la réalisation d'une microcrèche*
8. *Administration générale*
 - *Rapport des représentants des collectivités territoriales de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée 2021*
9. *Assainissement*
 - *Rapport d'activité du délégataire SAUR 2021*
 - *Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif (RPQS) année 2021*
10. *Environnement*
 - *Rapport sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (RPQS) année 2021*
11. *Tourisme*
 - *Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) du sentier de la Bourgadine*
12. *Questions diverses*

1. Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature

Madame le Maire présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil Municipal :

Date de signature	N° décision	Objet	
10/06/2022	DM/2022.48	Marché de Maîtrise d'œuvre et études environnementales pour la création d'un lotissement « secteur CAVAC/La Motte » - lot 3	Montant : 7 600 € HT ATLAM (85190 Venansault)
10/06/2022	DM/2022.49	Acquisition d'un broyeur	Montant : 3 925 € HT CHARRIER SAS (85480 Bournezeau)
20/06/2022	DM/2022.50	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 23 rue Jean Grolleau (AC 730)
20/06/2022	DM/2022.51	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 9 chemin de la Motte (AC 868 et 869)

2. Adoption du compte-rendu de la séance du 14 Juin 2022

Le compte rendu du Conseil Municipal du 14 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

3. Comptes rendus des commissions et comités

3.1 Comité « Développement durable, éolien, espaces verts » du 2 juin 2022

Lors de la réunion du Comité « Développement durable, éolien, espaces verts » du 2 juin dernier, les thèmes suivants ont été abordés :

- Des idées pour la gestion des espaces verts au Vieux Château
- L'entretien des cimetières en zéro phyto
- Le fleurissement de la commune avec les semis en pieds de mur
- En questions diverses : éolien, compostage au lotissement du Fief du Château, gestion des eaux pluviales.

Le compte rendu est présenté aux conseillers municipaux, qui ont été également destinataires du compte rendu dans les pièces de convocation du Conseil Municipal.

3.2 Comité « Urbanisme » du 16 juin 2022

Lors de la réunion du Comité « Urbanisme » du 16 juin dernier, les thèmes suivants ont été abordés :

- Lotissement du Fief du Château
- Lotissement du Haut Bois

Le compte rendu est présenté aux conseillers municipaux, qui ont été également destinataires du compte rendu dans les pièces de convocation du Conseil Municipal.

Teneur des discussions :

- ✓ Echange autour du SCOT et des objectifs à 280 logements qui nécessitent la réalisation de la tranche 2 au Fief du Château sous ce mandat.
- ✓ Une interrogation de Daniel CHARNEAU sur l'atteinte de cet objectif et de l'impact sur les infrastructures.
- ✓ Une interrogation de Michel GILBERT sur l'évolution, pour ne pas tendre vers une ville dortoir.
- ✓ Tatiana BALLETT précise que l'enquête qui avait été faite, soulignait le pourcentage important des personnes travaillant à Bournezeau.
- ✓ Les élus s'accordent sur le besoin néanmoins de logements et la forte demande à Bournezeau.

4. Ressources Humaines

4.1 Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'augmentation de chantiers de travaux (aménagement routiers, réfections de réseaux, lotissement et réfection de bâtiments) au Service Technique et au service Affaires Scolaires avec un renforcement des agents intervenant sur le temps méridien ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Le recrutement de trois agents contractuels relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 inclus.
 - Pour le Service Technique, cet agent assurera des fonctions en bâtiment et espaces verts à temps complet ;
 - Pour le Service Affaires Scolaires, les deux agents assureront des fonctions d'encadrement du temps méridien à temps non complet à hauteur de 6h hebdomadaires chacun.
- Ils devront justifier d'expériences professionnelles similaires.
- La rémunération de ces agents sera calculée par référence entre l'indice majoré 352 et l'indice majoré 363, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience.
- De s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5. Marchés publics

5.1 Marché d'aménagement de liaisons douces et de travaux de sécurisation de la RD de Chantonay

Vu la réglementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement l'article R.2123-1, 1^o du Code de la Commande Publique ;

Vu la décision n°DM/2020.78 du Maire en date du 3 novembre 2020 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre à l'agence SCALE – 85700 SEVREMONT, pour un montant de prestations s'élevant à 7 100 € HT, correspondant à 6,64 % de l'estimation prévisionnelle du coût des travaux fixée à 106 900 € ;

Vu la délibération 22.067 portant validation de l'avant-projet définitif de l'aménagement de liaisons douces et de travaux de sécurisation de la RD de Chantonay, ainsi que de l'enveloppe prévisionnelle des travaux d'un montant de 95 869€ HT ;

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'une consultation pour les travaux d'aménagement de liaisons douces et de sécurisation de la RD de Chantonay a été réalisée selon la procédure adaptée en application de l'article R2123-1 et 2123-4 du Code de la Commande Publique.

Le marché est composé d'un lot unique terrassement, voirie, et réseaux divers.

Le marché sera traité en prix unitaire.

Teneur des discussions :

- ✓ Echanges au sujet de la participation du Conseil Départemental à l'aménagement et de la répartition de l'entretien des voiries départementales en agglomération.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché à l'entreprise EIFFAGE – Route de la Roche – 85210 SAINTE HERMINE pour un montant estimé à 70 851.40 € HT (facturation selon les prix unitaires) ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le marché et à prendre les décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce marché avec l'entreprise désignée ci-dessus.

5.2 Marché d'aménagement de sécurité de la Doulaye

Vu la réglementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement l'article R.2123-1, 1^o du Code de la Commande Publique,

Vu la décision n°DM/2022.15 du Maire en date du 25 février 2022 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre à CDC CONSEILS - 44270 MACHECOUL SAINT MÊME, pour un montant de prestations s'élevant à 16 640 € HT, correspondant à 6,09 % de l'estimation prévisionnelle du coût des travaux fixée à 273 000 € ;

Vu la délibération 22.082 portant validation de l'avant-projet définitif de l'aménagement de la Doulaye ainsi que l'enveloppe prévisionnelle des travaux d'un montant de 295 086€ HT ;

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'une consultation pour les travaux d'aménagement de sécurité de la Doulaye a été réalisée selon la procédure adaptée en application de l'article R2123-1 et 2123-4 du Code de la Commande Publique.

Le marché est composé d'un lot unique terrassement, voirie, assainissement et signalisation et comprend deux Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) :

- PSE 1 : fourniture et pose de bordurette
- PSE 2 : fourniture et pose de lisse de bois

Le marché sera traité en prix unitaire.

Teneur des discussions :

- ✓ Demande de confirmation de Françoise CHARRIER, si l'aménagement adopté est le sens unique compte tenu des remarques d'habitants : il est rappelé que l'aménagement est validé car voté en Conseil Municipal du 10 mai 2022.
- ✓ Lecture du courrier de Jean RENAUDIN et Christophe BITEAU, reçu le 4 juillet 2022, interpellant les élus sur le sens unique.
- ✓ Un rappel est fait aux élus sur le déroulement de l'étude de cet aménagement : recherche d'un nouveau maître d'œuvre pour apporter un regard neuf sur l'étude initiale, création d'un comité technique regroupant des habitants pour travailler sur le projet. Les riverains ont été sollicités à cette occasion sur leurs souhaits. Le maître d'œuvre a ensuite été chargé de réétudier.
- ✓ Le Maire rappelle aussi aux élus que l'ensemble des documents préalables aux décisions du Conseil Municipal sont transmis aux élus 5 jours avant. Ça a été le cas de l'aménagement de la rue de la Doulaye.
- ✓ Tatiana BALLETT regrette le manque d'objectivité de la prestation du maître d'œuvre sur le power-point présenté et pense que ça a généré de la frustration.
- ✓ Echanges sur l'importance de l'intérêt collectif qui doit être préservé. Il n'y aura pas d'aménagement transitoire, le projet ayant été adopté en Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Abstention : 1.

- D'attribuer le marché à l'entreprise EIFFAGE – Route de la Roche – 85210 SAINTE HERMINE pour un montant de 246 946.50 € HT concernant l'offre de base et de retenir la PSE 2 d'un montant de 595 € HT ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le marché et à prendre les décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce marché avec l'entreprise désignée ci-dessus.

6. Finances

6.1 Budget Le Haut Bois – Décision modificative n° 1

Vu la délibération n° 22-057 du 22 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget annexe « Le Haut Bois » de la Commune de Bournezeau.

Considérant que dans le cadre de la réalisation du lotissement le Haut Bois, il s'avère nécessaire de procéder à une acquisition de terrains dont le montant est estimé à 5 470.00 € hors frais d'arpentage et liés à l'acquisition. Considérant qu'il y a lieu de réajuster les crédits comme suit :

Section de fonctionnement - Dépenses

Désignation	BP 2022 + DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6015 – 515 Terrains à aménager	12 000.00 €	- €	10 000.00 €
011 – Charges à caractère général	131 420.00 €	- €	10 000.00 €
TOTAL	131 430.00 €	- €	10 000.00 €
			10 000.00 €

Section de fonctionnement - Recettes

Désignation	BP 2022 + DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
7015-515 Vente de terrains aménagés	- €	- €	2 530.00 €
70 – Prod. des services, domaine, ventes diverses	- €	- €	2 530.00 €
7133-515 Variation des en-cours de production de biens	131 420.00 €	- €	7 470.00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	7 470.00 €
TOTAL	131 430.00 €	- €	10 000.00 €
			10 000.00 €

Section d'investissement - Dépenses

Désignation	BP 2022 + DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
3351 – 515 Terrains	131 420.00 €	- €	7 470.00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	131 420.00 €	- €	7 470.00 €
TOTAL	131 420.00 €	- €	7 470.00 €

Section d'investissement - Recettes

Désignation	BP 2022 + DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
1641 – 515 Emprunts en euros	131 420.00 €	- €	7 470.00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	131 420.00 €	- €	7 470.00 €
TOTAL	131 420.00 €	- €	7 470.00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la décision modificative présentée ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la décision modificative adoptée.

7. Domaine et patrimoine

7.1 Acquisition et cession de parcelles chemin de la Motte

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.123-17,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1,

Vu la délibération n°17.157 du Conseil Municipal du 13 décembre 2017 mandant dans le périmètre du secteur ancienne CAVAC et Chemin de la Motte l'Etablissement Public Foncier de la Vendée (EPF) pour conduire des actions foncières ;

Vu la convention signée le 20 février 2018 et relative à cette maîtrise foncière en définissant les engagements de l'EPF ;

Vu la délibération n°21.141 du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 validant l'avenant à la convention signée avec l'EPF pour une prolongation de 3 ans ;

Vu l'avenant signé le 3 janvier 2022 avec l'EPF ;

Vu l'avis des Domaines en date du 20/06/2022 évaluant la valeur vénale des parcelles de la Communes cadastrées AC 28p et AC 29 pour une surface environ 250 m² à 10 €/m² ;

Considérant la proposition de l'EPF menée avec Monsieur Laurent MOTTE dans le cadre de la négociation foncière pour l'acquisition chemin de la Motte des parcelles AC 15, 16, 22 et 27p avec une surface totale estimée à 600 m² et une cession en parallèle des parcelles communales AC 28p et AC 29 à Monsieur Laurent MOTTE ;

Considérant que l'acquisition effectuée par la Commune auprès de Monsieur Laurent MOTTE s'effectuerait, déduction faite de la valeur des parcelles communales à Monsieur Laurent MOTTE :

- soit une acquisition d'une surface estimée à 600 m² pour 10 €/m² soit 6 000 € estimés
- prix d'acquisition auquel est soustrait la valeur des parcelles communales dont la surface est estimée à 253m² pour 10 €/m² soit 2 530 € estimés
- et versement d'un montant supplémentaire de 2 000 € pour la prise en compte du remblaiement du chemin
- soit un total de 5 470 € estimés à verser à Monsieur Laurent MOTTE

Il est proposé aux conseillers municipaux de valider la proposition faite par l'EPF. Le prix sera réajusté selon les surfaces réelles obtenues par arpentage sur la base de 10 €/m².

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De vendre à Monsieur Laurent MOTTE les parcelles cadastrées AC 28p et AC 29 pour une surface d'environ 250 m² à 10 €/m² ;
- D'acquiescer auprès de Monsieur Laurent MOTTE les parcelles AC 15, 16, 22 et 27p avec une surface totale estimée à 600 m² à 10 €/m² et versement d'un montant supplémentaire de 2000 € pour la prise en compte du remblaiement du chemin ;
- De procéder à l'acquisition en déduisant la valeur des parcelles communales soit un total de 5 470 € estimés, le prix étant réajusté selon les surfaces réelles obtenues par arpentage sur la base de 10 €/m², hors frais liés à l'acquisition ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant Monsieur Jeannick Deborde, Adjoint à l'Urbanisme, à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

Rapports au vu desquels la délibération a été prise :

→ avis des domaines

→ plan matérialisant la transaction

7.2 Vente de 3 parcelles pour régularisation d'emprise Allée de l'Europe

Cette délibération annule et remplace la délibération n°21.012 du 9 février 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.123-17,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1,

Vu l'avis des Domaines en date du 13/06/2022 évaluant à 11 €/m² les parcelles situées Allée de l'Europe ;

Considérant la nécessité de régulariser l'emprise actuelle de l'Allée de l'Europe sur 3 parcelles appartenant à M. et Mme CHEVREAU, M. Freddy BILLAUD et M. Mickaël BILLAUD ;

Considérant que ces parcelles présentent une situation géographique leur conférant une faible valeur et possibilité d'exploitation (talus...) ;

Considérant que ces parcelles ne présentent pas d'intérêt à être conservées par la Commune et que leur cession faciliterait l'entretien de la Commune ;

Considérant l'accord de M. et Mme CHEVREAU, M. Freddy BILLAUD et M. Mickaël BILLAUD pour acquérir cette bande de terrain à la commune pour 1 € chacun (frais de géomètre et d'acte notarié supportés par les acquéreurs),

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De vendre à M. et Mme CHEVREAU la parcelle référencée AC n° 873, d'une superficie de 154 m²,
- De vendre à M. Freddy BILLAUD la parcelle référencée AC n° 871, d'une superficie de 14 m²,
- De vendre à M. Mickaël BILLAUD la parcelle référencée AC n° 872, d'une superficie de 30 m²,
- De vendre ces parcelles après division réalisée par le cabinet GEOUEST, pour 1 € chacun hors frais liés à l'acquisition, afin de régulariser la situation de ces parcelles situées dans l'emprise du domaine privé communal ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant Monsieur Jeannick Deborde, Adjoint à l'Urbanisme, à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

Rapports au vu desquels la délibération a été prise :

→ avis des domaines

→ plan cadastral

7.3 Vente d'une parcelle rue de l'Oiselière à Bournezeau pour la réalisation d'une microcrèche

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.123-17,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1,

Vu l'avis des Domaines en date du 02/11/2022 évaluant la valeur vénale du terrain à 13 €/m² ;

Considérant que la parcelle attenante aux Ateliers Municipaux XI 206 rue de l'Oiselière à Bournezeau et faisant partie du domaine privé de la Commune présente une surface conséquente (8 486 m²) qui n'est que partiellement exploitée ;

Considérant la proposition faite par la société Crèches Aventures immatriculée au RCS Rennes 843 607 177 de réaliser une microcrèche à Bournezeau ;

Considérant l'évolution de la Commune de Bournezeau et la nécessité de permettre le développement des structures accueillant les enfants ;

Considérant que 601 m² de cette parcelle attenante aux Ateliers Municipaux pourraient être cédés pour permettre la réalisation de ce projet ;

Considérant la division parcellaire réalisée par la SARL Christophe BRETAUDEAU de la parcelle XI 206 pour donner lieu à la création d'une parcelle de 601 m² (n° cadastral non connu à ce jour) ;

Mme le Maire précise que la société Crèches Aventures, acquéreur du terrain, porterait le projet en lien avec la société d'exploitation « Crèches Expansion Sigournais » (M. et Mme Harlingue) qui ouvrira un établissement secondaire sur Bournezeau sous l'enseigne « les p'tits Babadins ».

Il est proposé aux conseillers municipaux :

- Une cession du terrain à 22 € HT/ m² soit un total de 13 222 € HT ;
- Pour la réalisation d'une microcrèche ;
- Avec une faculté de réméré : dans l'hypothèse où l'acquéreur n'aurait pas entrepris la construction définie ci-dessus, et au moins, achevé les travaux de fondation et d'élévation de la charpente (métallique ou autre), dans le délai de 18 mois à compter de la signature de l'acte authentique, la Commune de Bournezeau se réserve expressément pendant une durée de deux années à compter de l'expiration dudit délai, sur le bien vendu, la faculté de réméré ;
- Si à la date prévue ci-dessus, la Commune de Bournezeau n'a pas déclaré son intention d'exercer le réméré, dans les conditions ci-dessus prévues, l'acquéreur demeurera propriétaire irrévocable du bien vendu ;

- Dans l'hypothèse encore où la construction définie ci-dessus ne serait pas achevée à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la signature de l'acte authentique, l'acquéreur serait redevable d'une astreinte égale à CINQ CENTS EUROS (500,00 EUR) par jour de retard.

Teneur des discussions :

- ✓ Interrogation d'élus sur la proximité du dépôt de carburant. Il leur est précisé que le projet ne contrevient pas aux règles.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De vendre pour la réalisation d'une microcrèche à la société Crèches Aventures immatriculée au RCS Rennes 843 607 177 la parcelle issue de la division parcellaire de la parcelle référencée XI 206, d'une superficie de 601 m² ;
- De vendre cette parcelle 22 € HT/ m² soit un total de 13 222 € HT, hors frais liés à l'acquisition ;
- De vendre avec une faculté de réméré : dans l'hypothèse où l'acquéreur n'aurait pas entrepris la construction définie ci-dessus, et au moins, achevé les travaux de fondation et d'élévation de la charpente (métallique ou autre), dans le délai de 18 mois à compter de la signature de l'acte authentique, la Commune de Bournezeau se réserve expressément pendant une durée de deux années à compter de l'expiration dudit délai, sur le bien vendu, la faculté de réméré ;
- Si à la date prévue ci-dessus, la Commune de Bournezeau n'a pas déclaré son intention d'exercer le réméré, dans les conditions ci-dessus prévues, l'acquéreur demeurera propriétaire irrévocable du bien vendu ;
- Dans l'hypothèse encore où la construction définie ci-dessus ne serait pas achevée à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la signature de la signature de l'acte authentique, l'acquéreur serait redevable d'une astreinte égale à CINQ CENTS EUROS (500,00 EUR) par jour de retard.
- D'autoriser Madame le Maire, à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

Rapports au vu desquels la délibération a été prise :

→ avis des domaines

→ plans cadastraux

8. Administration générale

8.1 Rapport des représentants des collectivités territoriales de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée 2021

Vu l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte ;

Vu le rapport de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée 2021 ;

Mme le Maire rappelle que la SAPL a pour vocation d'apporter à ses actionnaires (communes, EPCI...) une assistance dans les différents domaines tels que l'ingénierie routière, l'aménagement et le renouvellement urbain (négociation foncière, création de zones d'habitations ou artisanales), la création et la construction de bâtiments et enfin dans le domaine de l'ingénierie territoriale et touristique.

Le rapport complet a fait l'objet d'un envoi aux conseillers municipaux préalablement à la présente séance.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte de ce rapport.

Rapport au vu duquel la délibération a été prise :

→ rapport des représentants des collectivités territoriales

9. Assainissement

9.1 Rapport d'activité du délégataire SAUR 2021

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport annuel du délégataire pour l'année 2021 ;

La Commune délègue au Concessionnaire le soin exclusif d'assurer la gestion du service de collecte, de transport et de traitement des eaux usées collectives.

La gestion du service inclut :

- le droit exclusif pour le Concessionnaire d'assurer auprès des usagers le service collectif d'assainissement des eaux usées ;
- l'exploitation par le Concessionnaire des ouvrages et installations de collecte et de traitement des eaux usées ainsi que de leurs ouvrages annexes conformément aux réglementations en vigueur pendant la durée du Contrat ;
- l'obligation pour le Concessionnaire :
 - ✓ d'assurer la surveillance, le fonctionnement, l'entretien et les réparations des canalisations destinées à la collecte des eaux usées ;
 - ✓ d'assurer l'entretien, les réparations et le contrôle de la conformité des branchements au réseau public ;
 - ✓ d'assurer la surveillance, le fonctionnement et l'entretien de tous les ouvrages de relèvement et de traitement ;
 - ✓ de prendre en charge l'évacuation et le traitement des résidus d'épuration (sables, graisses, refus de dégrillage, matières curées et boues) ;
 - ✓ d'assurer les travaux de réparation des canalisations (réseaux et branchements) ainsi que de leurs accessoires ;
 - ✓ d'assurer la tenue à jour de l'inventaire technique des immobilisations et d'une base de données associée (ouvrages, interventions...) ;
 - ✓ d'assurer les relations avec les usagers (prise des abonnements, facturation et encaissement des redevances, information, gestion des réclamations) ;
 - ✓ d'assurer l'entretien et le fonctionnement des installations de traitement et de refoulement des eaux traitées ;
- l'obligation pour le Concessionnaire de fournir à la Collectivité les renseignements et conseils relatifs aux ouvrages et au fonctionnement du service nécessaires à cette dernière pour l'élaboration de ses projets de renforcement et d'extension et, plus généralement, pour la maîtrise du service délégué ;
- le droit pour le Concessionnaire de percevoir la rémunération prévue par le contrat de concession, correspondant aux prestations fournies aux usagers du service d'assainissement collectif.

Le rapport complet a fait l'objet d'un envoi aux conseillers municipaux préalablement à la présente séance.

Teneur des discussions :

- ✓ Présentation par Christophe RINEAU d'une synthèse du rapport d'activités du délégataire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte de ce rapport.

Rapport au vu duquel la délibération a été prise :

→ rapport annuel du délégataire 2021

9.2 Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif (RPQS) année 2021

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif ;

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif ;
- De mettre à disposition du public et de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération et le RPQS ;
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Rapport au vu duquel la délibération a été prise :

→ rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

10. Environnement

10.1 Rapport sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (RPQS) année 2021

Il est rappelé que les communes ont l'obligation de présenter au Conseil Municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, destiné à informer les usagers conformément à l'article L2224-17-1 du CGCT.

Par conséquent, Madame le Maire :

- expose au Conseil Municipal ledit rapport établi par le SCOM pour l'année 2021 : présentation du syndicat, les indicateurs de gestion et les indicateurs financiers
- précise que ce document est mis à la disposition du public en mairie et qu'il est accessible à tous les usagers sur le site du SCOM

Teneur des discussions :

- ✓ Interrogation de Tristan DESSOIT sur un éventuel projet de déchetterie du SCOM à Bournezeau : il lui est précisé que ce n'est pas à l'étude.
- ✓ Echange des élus sur le compostage et les enjeux.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés établi par le SCOM au titre de l'année 2021 ;
- De mettre à disposition des administrés ce rapport.

Rapport au vu duquel la délibération a été prise :

→ synthèse du rapport annuel du SCOM

11. Tourisme

11.1 Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) du sentier de la Bourgadine

Vu les articles L.361-1 et L.365-1 du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L.161-1, L.161-2 et L.161-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu l'article L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.130-5 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.311-1 du Code du Sport ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée ;

Vu la délibération n° 36.96 du Conseil Municipal du 26 mars 1996 émettant un avis favorable à l'inscription au PDIPR de différents itinéraires de randonnée ;

Vu les délibérations n° 02.008 du Conseil Municipal du 29 janvier 2002 et n° 07.138 du Conseil Municipal du 25 septembre 2007 modifiant le tracé du GR 364 ;

Vu la délibération n°19.118 du Conseil Municipal modifiant l'inscription au PDIPR du GR 364 ;

Considérant l'avis du Conseil Départemental en date du 29 avril 2022 ayant évalué le sentier la Bourgadine et précisant que ce sentier devra être inscrit au PDIPR ;

Considérant qu'il convient de solliciter les conseillers municipaux pour l'inscription au PDIPR du sentier la Bourgadine ;

Il est rappelé que cet engagement consiste à :

- Conserver le caractère public et ouvert aux chemins retenus sur le territoire ;
- Rechercher avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Vendée un itinéraire de substitution en cas d'aliénation ou de suppression du chemin rural inscrit au PDIPR en informant le Conseil Départemental et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de toute modification d'itinéraire. L'itinéraire de substitution devra d'une part être approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée et d'autre part ne devra pas rallonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité paysagère ;
- S'assurer ou faire assurer l'entretien régulier (débroussaillage et élagage) au moins une fois par an pour permettre le passage des randonneurs et favoriser la continuité des tracés ;
- Préserver l'attrait touristique et paysager du sentier ainsi que son caractère initial.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter auprès du Conseil Départemental l'inscription au PDIPR du sentier la Bourgadine ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son Représentant pour les tronçons de l'itinéraire situé sur des propriétés privées à signer les conventions de passage avec les propriétaires des parcelles concernées et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Vendée ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son Représentant en cas de vente ou de changement de locataire sur une propriété privée faisant l'objet d'une convention de passage à solliciter le nouveau propriétaire ou le nouveau locataire et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Vendée pour signer une nouvelle convention de passage ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son Représentant en cas de suppression d'une convention de passage à rechercher un passage de substitution pour maintenir la continuité de l'itinéraire et le cas échéant à solliciter le nouveau propriétaire ou le nouveau locataire et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Vendée pour signer une nouvelle convention de passage ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son Représentant à signer la convention avec le Département et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Vendée visant à définir les obligations de chacune des parties dans le cadre de la modification de l'itinéraire au PDIPR ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son Représentant à diffuser et à exploiter les données (cartographiques et numériques) dans le SIG départemental et la mise à disposition des données à GéoVendée.

Rapport au vu duquel la délibération a été prise :

→ délibération 19.118 du CM 9 octobre 2019 et ses annexes modifiant l'inscription au PDIPR du GR 364

12. Questions diverses

- ✓ **Dates des prochains conseils municipaux communiquées :**
 - Mardi 13 Septembre 2022
 - LUNDI 10 Octobre 2022
 - Mardi 8 Novembre 2022
 - Mardi 13 Décembre 2022
- ✓ **Bulletin de juillet « Le Mag'Infos » :** la distribution est répartie entre les conseillers municipaux.
- ✓ **Marché des producteurs locaux - Communauté de Communes du Pays de Chantonay :**
Le marché aura lieu à Saint Prouant au Prieuré de Grammont, le samedi 3 septembre 2022, de 16 h à 22 h.
- ✓ **Information :** Tatiana BALLET alerte les élus sur la prolifération du Raisin d'Amérique dans le bourg s'agissant d'une plante toxique. Il faudrait envisager une sensibilisation auprès des habitants et que la commune intervienne sur la partie publique.

Fin de la séance : 22 H 10

Procès-verbal arrêté au commencement de la séance du : **13 SEP. 2022**

Affiché le : **16 SEP. 2022**

Le Maire,
Louisette BILLAudeau



Le Secrétaire de séance,
Laurence BOURGEOIS

